

LE GRAND ANNIVERSAIRE

DU 1^{ER} MARS AU 30 AVRIL 2026

RÈGLEMENT DU JEU «LE GRAND ANNIVERSAIRE»



ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Autodistribution, dont le siège social est situé 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL, immatriculée au RCS Créteil sous le N°962 227 351 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « la société Autodistribution »), organise un jeu en ligne sur le principe d'un instant gagnant réservé aux Clients My pièce auto, sans obligation d'achat, intitulé « Le Grand Anniversaire » ouvert sur la période du 01.03.2026 à 06h30 au 30.04.2026 à 23h59

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu en ligne est ouvert aux Clients My pièce auto détenteur d'un compte, sont exclus les salariés représentants de la société organisatrice, de ses partenaires commerciaux et de ses sous-traitants.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Mécanique du jeu : Un Client My pièce auto accède au jeu dès lors qu'il a été exposé à une communication (digitale ou print) relative au jeu Grand Anniversaire. Le client arrive sur la page du jeu et est invité à renseigner son code carte My Pièce Auto ou son adresse email afin que nous puissions nous assurer de son éligibilité à participer au jeu Grand Anniversaire. Une fois sur la page du jeu le client sera invité à jouer au jeu bandit manchot :

- Si 3 logos My Pièce Auto s'affichent le client gagne 10€/20€ de bon d'achat utilisable chez le distributeur Autodistribution auquel il est rattaché.
- Si 3 logos Cadeau il gagne un gros lot.
- Si il y a un mix de logo alors le client a perdu.

La participation au jeu Grand Anniversaire est limitée à une participation par semaine (même code carte My pièce Auto ou même adresse email). Si le client a déjà joué durant la semaine il pourra retenter sa chance la semaine d'après. À la fin de sa participation au jeu Bandit Manchot le client sera averti de son gain par email et cela à chaque participation gagnante. Dès la première participation au jeu Bandit Manchot (gagnante

ou perdante), le client est inscrit à un tirage au sort afin de pouvoir tenter de gagner l'un des gros lots mis en jeu dans le cadre du jeu Grand Anniversaire. Le tirage au sort aura lieu le 05/05/2026. Un client participant n'a qu'une seule chance de gagner au tirage au sort.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le Client gagnant au jeu pour les lots bon d'achat et outillage Levrok sera directement averti par une page « Gagné ». Il sera également personnellement averti par e-mail : confirmation de sa participation gagnante, de son gain, et des modalités de récupération de ce dernier. Le gain sera remis par l'interlocuteur commercial du client sur présentation de l'email de confirmation du gain. Le Client gagnant au tirage au sort pour les gros lots sera personnellement averti par e-mail : confirmation de sa participation gagnante, de son gain, et des modalités de récupération de ce dernier. Le gain sera remis par l'interlocuteur commercial du client sur présentation de l'email de confirmation du gain.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les participants gagnants peuvent remporter les lots suivants, au hasard, sur la période du 01/03/2026 au 30/04/2026 de 06h30 à 23h59 :

- Une mini voiture de collection MOOG : 10 lot Alloués, valeur de 20€
- Une chaise gaming MONROE : 1 lot Alloué, valeur de 150€
- Une mini voiture de collection Champion : 6 lot Alloués, valeur de 20€
- Une clé à chocs LEVEROK : 1 lot Alloué, valeur de 129.90€
- Un taille haie Bosch : 1 lot Alloué, valeur de 180€
- Une plancha : 1 lot Alloué, valeur de 160€
- Une voiture de collection Ferrari : 3 lot Alloués, valeur de 20€
- Un jeu de boules de pétanques PURFLUX : 3 lot Alloués, valeur de 35€

- Bons d'achat, valeur 10€, nombre de lot alloué dépendant du nombre de participation.
- Bons d'achat, valeur 20€, nombre de lot alloué dépendant du nombre de participation.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le(s) présent(s) lot(s) ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS

- **Le bon d'achat :** Sera directement crédité sur la cagnotte du client et utilisable auprès du distributeur auquel le client est rattaché.
- **Gros lots (tirage au sort) :** Si le client gagne un des gros lots il devra se rendre auprès de son distributeur Autodistribution auquel il est rattaché et présenter son email pour preuve.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU LOT

Il ne sera admis aucune demande d'échange du lot, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. En d'autres termes, aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera accordée. De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation notamment, et non limitativement, le remboursement de sommes qui seraient dues à la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure, la société Autodistribution se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 - VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Le participant gagnant devra pouvoir en toute hypothèse justifier de son identité et de son compte My pièce Auto. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de ces éléments pour le respect du présent Règlement, dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 9 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment

afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et/ou le lot qui lui est attribué. Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'utilisation de ses nom, prénom et ville dans toute manifestation publique -promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot remporté. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 78-17 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de suppression des données nominatives les concernant qui seraient inadaptées, incomplètes, équivoques ou obsolètes. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : Autodistribution, 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL. Le Responsable de traitement des données personnelles, la Société Organisatrice, détermine les moyens et les finalités du traitement, est responsable de sa propre conformité et également de la conformité du Sous-traitant, en s'assurant de la bonne application du RGPD. Le Sous-traitant, RHINOS SOLUTIONS, traite les données pour le compte, sur instructions et sous l'autorité du Responsable de traitement.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Autodistribution ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas : De survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, de dysfonctionnements de tout ordre des lots gagnés.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des lots. Si les circonstances l'exigent, la société Autodistribution se

réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles du jeu et l'offre des lots à tout moment, sans que sa responsabilité ou celle de son Prestataire, puisse être engagée de ce fait. Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la société Autodistribution.

ARTICLE 13 - LITIGES ET RESPONSABILITÉ

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement et si nécessaire soumettra le litige auprès de la juridiction compétente. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu et notamment de remplacer les cadeaux par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent Règlement sera régi par la loi française et en cas de litiges, les Tribunaux compétents seront les tribunaux de LA ROCHELLE.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de : La SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE & GOURGUE, Commissaires de Justice associés 3 Rue Alphonse de Saintonge 17000 LA ROCHELLE Il sera soumis à acceptation par le Participant dans les nouvelles conditions prévues par l'Organisateur.